

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2026 à 20 h

Finances, Commande publique, Affaires juridiques et Citoyenneté

Finances

09. Garantie d'emprunt Inolya

Jacques SALLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 185306 en annexe signé entre : INOLYA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'accord de principe voté le 26/09/2022 ref. 2022/09/26 [ci-joint annexé]

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Vire Normandie accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 282 257,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 185306 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 641 128,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Délibération n°2026/07/15/09 du 15 juillet 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Affaires Juridiques et Citoyenneté » du 16 juin 2026,

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur la garantie d'emprunt avec Inolya.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

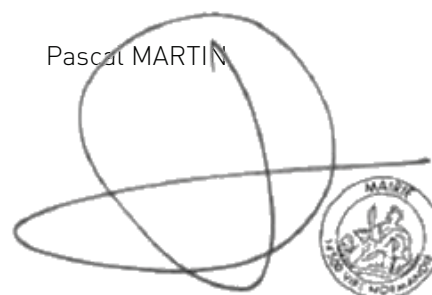
VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	07
Vote Pour	43	07
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT
Dimitri RENAULT
 ✓ Certifié par ✱ youtrust

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Pascal MARTIN


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
 Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/09 du 15 juillet 2026 à 20 h

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membres absents : 03

Le 15 juillet 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 09 juillet 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 09 juillet 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck		☒		Eddy COUTARD
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier			☒	
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël	☒			
GOETHALS Corentin		☒		Dimitri RENAULT
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale		☒		Guy VÉLANY
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril	☒			
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Helene	☒			
MARCHAND Patrice	☒			
MARTEL Jérôme	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/09 du 15 juillet 2026 à 20 h

MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline		☒		Didier DEMÉ
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier		☒		Sébastien LEBRUN
PELÉ Jocelyne		☒		
PICOT Régis		☒		Laurence GAULTIER- ANGER
PORÉE Alexandre			☒	
POULLARD Philippe			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
RIVOALLAN Mary		☒		Violaine PAIN
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/09 du 15 juillet 2026 à 20 h



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 185306

Entre

INOLYA - n° 000207746

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-250060176-20260721-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-250060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal administratif de Caen

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification ou de sa publication

15 boulevard Bertrand CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

INOLYA, SIREN n°: 780705703, sis(e) 7 Place Marechal Foch CS 20176 14010 CAEN CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **INOLYA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-250060176-20260721-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**PRÉAMBULE**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-250060176-20260721-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026
Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Caen
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-250060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Caen
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-250060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

15, boulevard Bertrand CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Saint Germain de Tallevende, Parc social public, Construction de 20 logements situés route de la forêt (anc. rue de Saint Sever) - 14500 VIRE NORMANDIE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions deux-cent-quatre-vingt-deux mille deux-cent-cinquante-sept euros (3 282 257,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de six-cent-cinquante-trois mille cinq-cent-soixante-dix euros (653 570,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de sept-cent-cinquante-quatre mille sept-cent-quarante-huit euros (754 748,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-six mille six-cent-quatre-vingt-quatre euros (226 684,00 euros) ;
- PLS PLSD 2025, d'un montant d'un million quatre-vingt-dix-huit mille six-cent-cinquante-quatre euros (1 098 654,00 euros) ;
- PLS foncier PLSD 2025, d'un montant de cinq-cent-quarante-huit mille six-cent-un euros (548 601,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 15 boulevard Bertrand, CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2100060176-20260721-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026
Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Caen
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai normal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai d'un mois à compter de sa publication.

15 boulevard Bertrand CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/05/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-210060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen

15 boulevard Bertrand CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr

[@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Caen

15 boulevard Bertrand CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

dans un délai normal de la Caisse des Dépôts et Consignations

de sa notification ou de sa publication

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5708492	5708491	5708490	5708489
Montant de la Ligne du Prêt	653 570 €	754 748 €	226 684 €	1 098 654 €
Commission d'instruction	390 €	0 €	0 €	650 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,61 %	1,3 %	1,3 %	2,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %	1,3 %	1,3 %	2,61 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,61 %	1,3 %	1,3 %	2,61 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	2,61 %	1,3 %	1,3 %	2,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Accusé de réception
014-20060176-20260721-09-DE
Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026
Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Caen
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier			
Enveloppe	PLSDD 2025			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5708488			
Montant de la Ligne du Prêt	548 601 €			
Commission d'instruction	320 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,61 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	9 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	2,61 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent			
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365			
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	1,11 %			
Taux d'intérêt²	2,61 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 014-2500060176-20260721-09-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 21/07/2026
 Publication : 22/07/2026
 Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai normal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2500060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai normal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

15 boulevard Bertrand CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
 normandie@caissedesdepots.fr
 banque des territoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360			
------------------------------------	----------	--	--	--

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

014-210060176-20260721-09-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-210060176-20260721-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026
Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Caen
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-210060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal administratif de Caen
15 boulevard Bertrand CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

de sa notification ou de sa publication

[banquedes territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr)



@BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

15 boulevard Bertrand CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Accusé de réception

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen

15 boulevard Bertrand CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr

@BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-210060176-20260721-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
15 boulevard Bertrand CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, 15 boulevard Bertrand, CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00 dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai normal de deux mois de sa notification ou de sa publication.

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

66-20260721-09-DE
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou de ses actions.

22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15, boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU CALVADOS	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE VIRE NORMANDIE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2100060176-20260721-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

15 boulevard Bertrand CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Caen

15 boulevard Bertrand CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr

@BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Caen

15 boulevard Bertrand CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-210060176-20260721-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026
Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Caen
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

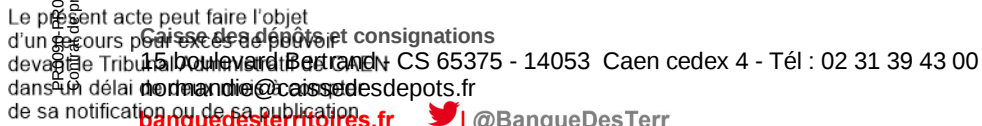
Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

15 boulevard Bertrand CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



INOLYA
7 Place Marechal Foch
CS 20176
14010 CAEN CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161350, INOLYA

Objet : Contrat de Prêt n° 185306, Ligne du Prêt n° 5708492

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7840031000010000135872L01 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002186 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception n° 000207746

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2000060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

Le présent acte est exécutoire à compter de sa publication.

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification ou de sa publication.

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



INOLYA
7 Place Marechal Foch
CS 20176
14010 CAEN CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161350, INOLYA

Objet : Contrat de Prêt n° 185306, Ligne du Prêt n° 5708491

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7840031000010000135872L01 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002186 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Procureur n° 000207746

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2000060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



INOLYA
7 Place Marechal Foch
CS 20176
14010 CAEN CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161350, INOLYA

Objet : Contrat de Prêt n° 185306, Ligne du Prêt n° 5708490

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7840031000010000135872L01 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002186 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Procureur n° 000207746

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2000060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



INOLYA
7 Place Marechal Foch
CS 20176
14010 CAEN CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161350, INOLYA

Objet : Contrat de Prêt n° 185306, Ligne du Prêt n° 5708489

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7840031000010000135872L01 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002186 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Procureur n° 000207746

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2000060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



INOLYA
7 Place Marechal Foch
CS 20176
14010 CAEN CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161350, INOLYA

Objet : Contrat de Prêt n° 185306, Ligne du Prêt n° 5708488

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7840031000010000135872L01 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002186 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Procureur n° 000207746

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2000060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



Emprunteur : 0207746 - INOLYA
N° du Contrat de Prêt : 185306 / N° de la Ligne du Prêt : 5708492
Opération : Construction
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Capital prêté : 653 570 €
Taux actuariel théorique : 2,61 %
Taux effectif global : 2,61 %
Intérêts de Préfinancement : 12 717,07 €
Taux de Préfinancement : 2,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/11/2027	2,61	26 520,38	9 462,20	17 058,18	0,00	644 107,80	0,00
2	20/11/2028	2,61	26 520,38	9 709,17	16 811,21	0,00	634 398,63	0,00
3	20/11/2029	2,61	26 520,38	9 962,58	16 557,80	0,00	624 436,05	0,00
4	20/11/2030	2,61	26 520,38	10 222,60	16 297,78	0,00	614 213,45	0,00
5	20/11/2031	2,61	26 520,38	10 489,41	16 030,97	0,00	603 724,04	0,00
6	20/11/2032	2,61	26 520,38	10 763,18	15 757,20	0,00	592 960,86	0,00
7	20/11/2033	2,61	26 520,38	11 044,10	15 476,28	0,00	581 916,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture de Normandie

014 00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Régulation par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification de publication

Banque des Territoires



BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/02/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	20/11/2034	2,61	26 520,38	11 332,35	15 188,03	0,00	570 584,41	0,00
9	20/11/2035	2,61	26 520,38	11 628,13	14 892,25	0,00	558 956,28	0,00
10	20/11/2036	2,61	26 520,38	11 931,62	14 588,76	0,00	547 024,66	0,00
11	20/11/2037	2,61	26 520,38	12 243,04	14 277,34	0,00	534 781,62	0,00
12	20/11/2038	2,61	26 520,38	12 562,58	13 957,80	0,00	522 219,04	0,00
13	20/11/2039	2,61	26 520,38	12 890,46	13 629,92	0,00	509 328,58	0,00
14	20/11/2040	2,61	26 520,38	13 226,90	13 293,48	0,00	496 101,68	0,00
15	20/11/2041	2,61	26 520,38	13 572,13	12 948,25	0,00	482 529,55	0,00
16	20/11/2042	2,61	26 520,38	13 926,36	12 594,02	0,00	468 603,19	0,00
17	20/11/2043	2,61	26 520,38	14 289,84	12 230,54	0,00	454 313,35	0,00
18	20/11/2044	2,61	26 520,38	14 662,80	11 857,58	0,00	439 650,55	0,00
19	20/11/2045	2,61	26 520,38	15 045,50	11 474,88	0,00	424 605,05	0,00
20	20/11/2046	2,61	26 520,38	15 438,19	11 082,19	0,00	409 166,86	0,00
21	20/11/2047	2,61	26 520,38	15 841,12	10 679,26	0,00	393 325,74	0,00
22	20/11/2048	2,61	26 520,38	16 254,58	10 265,80	0,00	377 071,16	0,00
23	20/11/2049	2,61	26 520,38	16 678,82	9 841,56	0,00	360 392,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014 00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

Banque des Territoires

BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/02/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	20/11/2050	2,61	26 520,38	17 114,14	9 406,24	0,00	343 278,20	0,00
25	20/11/2051	2,61	26 520,38	17 560,82	8 959,56	0,00	325 717,38	0,00
26	20/11/2052	2,61	26 520,38	18 019,16	8 501,22	0,00	307 698,22	0,00
27	20/11/2053	2,61	26 520,38	18 489,46	8 030,92	0,00	289 208,76	0,00
28	20/11/2054	2,61	26 520,38	18 972,03	7 548,35	0,00	270 236,73	0,00
29	20/11/2055	2,61	26 520,38	19 467,20	7 053,18	0,00	250 769,53	0,00
30	20/11/2056	2,61	26 520,38	19 975,30	6 545,08	0,00	230 794,23	0,00
31	20/11/2057	2,61	26 520,38	20 496,65	6 023,73	0,00	210 297,58	0,00
32	20/11/2058	2,61	26 520,38	21 031,61	5 488,77	0,00	189 265,97	0,00
33	20/11/2059	2,61	26 520,38	21 580,54	4 939,84	0,00	167 685,43	0,00
34	20/11/2060	2,61	26 520,38	22 143,79	4 376,59	0,00	145 541,64	0,00
35	20/11/2061	2,61	26 520,38	22 721,74	3 798,64	0,00	122 819,90	0,00
36	20/11/2062	2,61	26 520,38	23 314,78	3 205,60	0,00	99 505,12	0,00
37	20/11/2063	2,61	26 520,38	23 923,30	2 597,08	0,00	75 581,82	0,00
38	20/11/2064	2,61	26 520,38	24 547,69	1 972,69	0,00	51 034,13	0,00
39	20/11/2065	2,61	26 520,38	25 188,39	1 331,99	0,00	25 845,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014...00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification de publication

Banque des Territoires



BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/02/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/11/2066	2,61	26 520,31	25 845,74	674,57	0,00	0,00	0,00
Total			1 060 815,13	653 570,00	407 245,13	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,50 % (Livret A).

014 00060176-20260721-09-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014 00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

Banque des Territoires

BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2026

Emprunteur : 0207746 - INOLYA
N° du Contrat de Prêt : 185306 / N° de la Ligne du Prêt : 5708491
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 754 748 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %
Intérêts de Préfinancement : 7 326,67 €
Taux de Préfinancement : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/11/2027	1,30	24 317,51	14 505,79	9 811,72	0,00	740 242,21	0,00
2	20/11/2028	1,30	24 317,51	14 694,36	9 623,15	0,00	725 547,85	0,00
3	20/11/2029	1,30	24 317,51	14 885,39	9 432,12	0,00	710 662,46	0,00
4	20/11/2030	1,30	24 317,51	15 078,90	9 238,61	0,00	695 583,56	0,00
5	20/11/2031	1,30	24 317,51	15 274,92	9 042,59	0,00	680 308,64	0,00
6	20/11/2032	1,30	24 317,51	15 473,50	8 844,01	0,00	664 835,14	0,00
7	20/11/2033	1,30	24 317,51	15 674,65	8 642,86	0,00	649 160,49	0,00
8	20/11/2034	1,30	24 317,51	15 878,42	8 439,09	0,00	633 282,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014...00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

Banque des Territoires

BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/02/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/11/2035	1,30	24 317,51	16 084,84	8 232,67	0,00	617 197,23	0,00
10	20/11/2036	1,30	24 317,51	16 293,95	8 023,56	0,00	600 903,28	0,00
11	20/11/2037	1,30	24 317,51	16 505,77	7 811,74	0,00	584 397,51	0,00
12	20/11/2038	1,30	24 317,51	16 720,34	7 597,17	0,00	567 677,17	0,00
13	20/11/2039	1,30	24 317,51	16 937,71	7 379,80	0,00	550 739,46	0,00
14	20/11/2040	1,30	24 317,51	17 157,90	7 159,61	0,00	533 581,56	0,00
15	20/11/2041	1,30	24 317,51	17 380,95	6 936,56	0,00	516 200,61	0,00
16	20/11/2042	1,30	24 317,51	17 606,90	6 710,61	0,00	498 593,71	0,00
17	20/11/2043	1,30	24 317,51	17 835,79	6 481,72	0,00	480 757,92	0,00
18	20/11/2044	1,30	24 317,51	18 067,66	6 249,85	0,00	462 690,26	0,00
19	20/11/2045	1,30	24 317,51	18 302,54	6 014,97	0,00	444 387,72	0,00
20	20/11/2046	1,30	24 317,51	18 540,47	5 777,04	0,00	425 847,25	0,00
21	20/11/2047	1,30	24 317,51	18 781,50	5 536,01	0,00	407 065,75	0,00
22	20/11/2048	1,30	24 317,51	19 025,66	5 291,85	0,00	388 040,09	0,00
23	20/11/2049	1,30	24 317,51	19 272,99	5 044,52	0,00	368 767,10	0,00
24	20/11/2050	1,30	24 317,51	19 523,54	4 793,97	0,00	349 243,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014 00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification de publication

Banque des Territoires.fr



BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/02/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/11/2051	1,30	24 317,51	19 777,34	4 540,17	0,00	329 466,22	0,00
26	20/11/2052	1,30	24 317,51	20 034,45	4 283,06	0,00	309 431,77	0,00
27	20/11/2053	1,30	24 317,51	20 294,90	4 022,61	0,00	289 136,87	0,00
28	20/11/2054	1,30	24 317,51	20 558,73	3 758,78	0,00	268 578,14	0,00
29	20/11/2055	1,30	24 317,51	20 825,99	3 491,52	0,00	247 752,15	0,00
30	20/11/2056	1,30	24 317,51	21 096,73	3 220,78	0,00	226 655,42	0,00
31	20/11/2057	1,30	24 317,51	21 370,99	2 946,52	0,00	205 284,43	0,00
32	20/11/2058	1,30	24 317,51	21 648,81	2 668,70	0,00	183 635,62	0,00
33	20/11/2059	1,30	24 317,51	21 930,25	2 387,26	0,00	161 705,37	0,00
34	20/11/2060	1,30	24 317,51	22 215,34	2 102,17	0,00	139 490,03	0,00
35	20/11/2061	1,30	24 317,51	22 504,14	1 813,37	0,00	116 985,89	0,00
36	20/11/2062	1,30	24 317,51	22 796,69	1 520,82	0,00	94 189,20	0,00
37	20/11/2063	1,30	24 317,51	23 093,05	1 224,46	0,00	71 096,15	0,00
38	20/11/2064	1,30	24 317,51	23 393,26	924,25	0,00	47 702,89	0,00
39	20/11/2065	1,30	24 317,51	23 697,37	620,14	0,00	24 005,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014 00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification de publication

Banque des Territoires



BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/02/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/11/2066	1,30	24 317,59	24 005,52	312,07	0,00	0,00	0,00
Total			972 700,48	754 748,00	217 952,48	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,50 % (Livret A).

014 00060176-20260721-09-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014 00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

Banque des Territoires

BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2026

Emprunteur : 0207746 - INOLYA
N° du Contrat de Prêt : 185306 / N° de la Ligne du Prêt : 5708490
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 226 684 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %
Intérêts de Préfinancement : 2 200,52 €
Taux de Préfinancement : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/11/2027	1,30	6 194,03	3 247,14	2 946,89	0,00	223 436,86	0,00
2	20/11/2028	1,30	6 194,03	3 289,35	2 904,68	0,00	220 147,51	0,00
3	20/11/2029	1,30	6 194,03	3 332,11	2 861,92	0,00	216 815,40	0,00
4	20/11/2030	1,30	6 194,03	3 375,43	2 818,60	0,00	213 439,97	0,00
5	20/11/2031	1,30	6 194,03	3 419,31	2 774,72	0,00	210 020,66	0,00
6	20/11/2032	1,30	6 194,03	3 463,76	2 730,27	0,00	206 556,90	0,00
7	20/11/2033	1,30	6 194,03	3 508,79	2 685,24	0,00	203 048,11	0,00
8	20/11/2034	1,30	6 194,03	3 554,40	2 639,63	0,00	199 493,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014...00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Régulation par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification. Banque des Territoires

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/02/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/11/2035	1,30	6 194,03	3 600,61	2 593,42	0,00	195 893,10	0,00
10	20/11/2036	1,30	6 194,03	3 647,42	2 546,61	0,00	192 245,68	0,00
11	20/11/2037	1,30	6 194,03	3 694,84	2 499,19	0,00	188 550,84	0,00
12	20/11/2038	1,30	6 194,03	3 742,87	2 451,16	0,00	184 807,97	0,00
13	20/11/2039	1,30	6 194,03	3 791,53	2 402,50	0,00	181 016,44	0,00
14	20/11/2040	1,30	6 194,03	3 840,82	2 353,21	0,00	177 175,62	0,00
15	20/11/2041	1,30	6 194,03	3 890,75	2 303,28	0,00	173 284,87	0,00
16	20/11/2042	1,30	6 194,03	3 941,33	2 252,70	0,00	169 343,54	0,00
17	20/11/2043	1,30	6 194,03	3 992,56	2 201,47	0,00	165 350,98	0,00
18	20/11/2044	1,30	6 194,03	4 044,47	2 149,56	0,00	161 306,51	0,00
19	20/11/2045	1,30	6 194,03	4 097,05	2 096,98	0,00	157 209,46	0,00
20	20/11/2046	1,30	6 194,03	4 150,31	2 043,72	0,00	153 059,15	0,00
21	20/11/2047	1,30	6 194,03	4 204,26	1 989,77	0,00	148 854,89	0,00
22	20/11/2048	1,30	6 194,03	4 258,92	1 935,11	0,00	144 595,97	0,00
23	20/11/2049	1,30	6 194,03	4 314,28	1 879,75	0,00	140 281,69	0,00
24	20/11/2050	1,30	6 194,03	4 370,37	1 823,66	0,00	135 911,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014...00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification de publication

Banque des Territoires



BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/02/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/11/2051	1,30	6 194,03	4 427,18	1 766,85	0,00	131 484,14	0,00
26	20/11/2052	1,30	6 194,03	4 484,74	1 709,29	0,00	126 999,40	0,00
27	20/11/2053	1,30	6 194,03	4 543,04	1 650,99	0,00	122 456,36	0,00
28	20/11/2054	1,30	6 194,03	4 602,10	1 591,93	0,00	117 854,26	0,00
29	20/11/2055	1,30	6 194,03	4 661,92	1 532,11	0,00	113 192,34	0,00
30	20/11/2056	1,30	6 194,03	4 722,53	1 471,50	0,00	108 469,81	0,00
31	20/11/2057	1,30	6 194,03	4 783,92	1 410,11	0,00	103 685,89	0,00
32	20/11/2058	1,30	6 194,03	4 846,11	1 347,92	0,00	98 839,78	0,00
33	20/11/2059	1,30	6 194,03	4 909,11	1 284,92	0,00	93 930,67	0,00
34	20/11/2060	1,30	6 194,03	4 972,93	1 221,10	0,00	88 957,74	0,00
35	20/11/2061	1,30	6 194,03	5 037,58	1 156,45	0,00	83 920,16	0,00
36	20/11/2062	1,30	6 194,03	5 103,07	1 090,96	0,00	78 817,09	0,00
37	20/11/2063	1,30	6 194,03	5 169,41	1 024,62	0,00	73 647,68	0,00
38	20/11/2064	1,30	6 194,03	5 236,61	957,42	0,00	68 411,07	0,00
39	20/11/2065	1,30	6 194,03	5 304,69	889,34	0,00	63 106,38	0,00
40	20/11/2066	1,30	6 194,03	5 373,65	820,38	0,00	57 732,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014 00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

Banque des Territoires

BanqueDesTerr

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	20/11/2067	1,30	6 194,03	5 443,50	750,53	0,00	52 289,23	0,00
42	20/11/2068	1,30	6 194,03	5 514,27	679,76	0,00	46 774,96	0,00
43	20/11/2069	1,30	6 194,03	5 585,96	608,07	0,00	41 189,00	0,00
44	20/11/2070	1,30	6 194,03	5 658,57	535,46	0,00	35 530,43	0,00
45	20/11/2071	1,30	6 194,03	5 732,13	461,90	0,00	29 798,30	0,00
46	20/11/2072	1,30	6 194,03	5 806,65	387,38	0,00	23 991,65	0,00
47	20/11/2073	1,30	6 194,03	5 882,14	311,89	0,00	18 109,51	0,00
48	20/11/2074	1,30	6 194,03	5 958,61	235,42	0,00	12 150,90	0,00
49	20/11/2075	1,30	6 194,03	6 036,07	157,96	0,00	6 114,83	0,00
50	20/11/2076	1,30	6 194,32	6 114,83	79,49	0,00	0,00	0,00
Total			309 701,79	226 684,00	83 017,79	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,50 % (Livret A).

HR0090-PR009Z V3.0
Office Contractuelle n° 185306 Emprunteur n° 000207746

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2500060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand CS 65375 - 140

devant le Tribunal Administratif de CAEN
normandie@caissedesdepots.fr

dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissesdesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2026

Emprunteur : 0207746 - INOLYA
N° du Contrat de Prêt : 185306 / N° de la Ligne du Prêt : 5708489
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2025

Capital prêté : 1 098 654 €
Taux actuariel théorique : 2,61 %
Taux effectif global : 2,61 %
Intérêts de Préfinancement : 21 377,44 €
Taux de Préfinancement : 2,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/11/2027	2,61	44 580,87	15 906,00	28 674,87	0,00	1 082 748,00	0,00
2	20/11/2028	2,61	44 580,87	16 321,15	28 259,72	0,00	1 066 426,85	0,00
3	20/11/2029	2,61	44 580,87	16 747,13	27 833,74	0,00	1 049 679,72	0,00
4	20/11/2030	2,61	44 580,87	17 184,23	27 396,64	0,00	1 032 495,49	0,00
5	20/11/2031	2,61	44 580,87	17 632,74	26 948,13	0,00	1 014 862,75	0,00
6	20/11/2032	2,61	44 580,87	18 092,95	26 487,92	0,00	996 769,80	0,00
7	20/11/2033	2,61	44 580,87	18 565,18	26 015,69	0,00	978 204,62	0,00
8	20/11/2034	2,61	44 580,87	19 049,73	25 531,14	0,00	959 154,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014...00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

Banque des Territoires

BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/02/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/11/2035	2,61	44 580,87	19 546,93	25 033,94	0,00	939 607,96	0,00
10	20/11/2036	2,61	44 580,87	20 057,10	24 523,77	0,00	919 550,86	0,00
11	20/11/2037	2,61	44 580,87	20 580,59	24 000,28	0,00	898 970,27	0,00
12	20/11/2038	2,61	44 580,87	21 117,75	23 463,12	0,00	877 852,52	0,00
13	20/11/2039	2,61	44 580,87	21 668,92	22 911,95	0,00	856 183,60	0,00
14	20/11/2040	2,61	44 580,87	22 234,48	22 346,39	0,00	833 949,12	0,00
15	20/11/2041	2,61	44 580,87	22 814,80	21 766,07	0,00	811 134,32	0,00
16	20/11/2042	2,61	44 580,87	23 410,26	21 170,61	0,00	787 724,06	0,00
17	20/11/2043	2,61	44 580,87	24 021,27	20 559,60	0,00	763 702,79	0,00
18	20/11/2044	2,61	44 580,87	24 648,23	19 932,64	0,00	739 054,56	0,00
19	20/11/2045	2,61	44 580,87	25 291,55	19 289,32	0,00	713 763,01	0,00
20	20/11/2046	2,61	44 580,87	25 951,66	18 629,21	0,00	687 811,35	0,00
21	20/11/2047	2,61	44 580,87	26 628,99	17 951,88	0,00	661 182,36	0,00
22	20/11/2048	2,61	44 580,87	27 324,01	17 256,86	0,00	633 858,35	0,00
23	20/11/2049	2,61	44 580,87	28 037,17	16 543,70	0,00	605 821,18	0,00
24	20/11/2050	2,61	44 580,87	28 768,94	15 811,93	0,00	577 052,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014 00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification de publication

Banque des Territoires.fr



BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/02/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/11/2051	2,61	44 580,87	29 519,81	15 061,06	0,00	547 532,43	0,00
26	20/11/2052	2,61	44 580,87	30 290,27	14 290,60	0,00	517 242,16	0,00
27	20/11/2053	2,61	44 580,87	31 080,85	13 500,02	0,00	486 161,31	0,00
28	20/11/2054	2,61	44 580,87	31 892,06	12 688,81	0,00	454 269,25	0,00
29	20/11/2055	2,61	44 580,87	32 724,44	11 856,43	0,00	421 544,81	0,00
30	20/11/2056	2,61	44 580,87	33 578,55	11 002,32	0,00	387 966,26	0,00
31	20/11/2057	2,61	44 580,87	34 454,95	10 125,92	0,00	353 511,31	0,00
32	20/11/2058	2,61	44 580,87	35 354,22	9 226,65	0,00	318 157,09	0,00
33	20/11/2059	2,61	44 580,87	36 276,97	8 303,90	0,00	281 880,12	0,00
34	20/11/2060	2,61	44 580,87	37 223,80	7 357,07	0,00	244 656,32	0,00
35	20/11/2061	2,61	44 580,87	38 195,34	6 385,53	0,00	206 460,98	0,00
36	20/11/2062	2,61	44 580,87	39 192,24	5 388,63	0,00	167 268,74	0,00
37	20/11/2063	2,61	44 580,87	40 215,16	4 365,71	0,00	127 053,58	0,00
38	20/11/2064	2,61	44 580,87	41 264,77	3 316,10	0,00	85 788,81	0,00
39	20/11/2065	2,61	44 580,87	42 341,78	2 239,09	0,00	43 447,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014 00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification de publication

Banque des Territoires



BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/02/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/11/2066	2,61	44 581,00	43 447,03	1 133,97	0,00	0,00	0,00
Total			1 783 234,93	1 098 654,00	684 580,93	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,50 % (Livret A).

014 00060176-20260721-09-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014 00060176-20260721-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026
Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
Banque des Territoires
BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2026

Emprunteur : 0207746 - INOLYA
N° du Contrat de Prêt : 185306 / N° de la Ligne du Prêt : 5708488
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2025

Capital prêté : 548 601 €
Taux actuariel théorique : 2,61 %
Taux effectif global : 2,61 %
Intérêts de Préfinancement : 10 674,59 €
Taux de Préfinancement : 2,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/11/2027	2,61	19 770,09	5 451,60	14 318,49	0,00	543 149,40	0,00
2	20/11/2028	2,61	19 770,09	5 593,89	14 176,20	0,00	537 555,51	0,00
3	20/11/2029	2,61	19 770,09	5 739,89	14 030,20	0,00	531 815,62	0,00
4	20/11/2030	2,61	19 770,09	5 889,70	13 880,39	0,00	525 925,92	0,00
5	20/11/2031	2,61	19 770,09	6 043,42	13 726,67	0,00	519 882,50	0,00
6	20/11/2032	2,61	19 770,09	6 201,16	13 568,93	0,00	513 681,34	0,00
7	20/11/2033	2,61	19 770,09	6 363,01	13 407,08	0,00	507 318,33	0,00
8	20/11/2034	2,61	19 770,09	6 529,08	13 241,01	0,00	500 789,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014...00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification de publication

Banque des Territoires



BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/02/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/11/2035	2,61	19 770,09	6 699,49	13 070,60	0,00	494 089,76	0,00
10	20/11/2036	2,61	19 770,09	6 874,35	12 895,74	0,00	487 215,41	0,00
11	20/11/2037	2,61	19 770,09	7 053,77	12 716,32	0,00	480 161,64	0,00
12	20/11/2038	2,61	19 770,09	7 237,87	12 532,22	0,00	472 923,77	0,00
13	20/11/2039	2,61	19 770,09	7 426,78	12 343,31	0,00	465 496,99	0,00
14	20/11/2040	2,61	19 770,09	7 620,62	12 149,47	0,00	457 876,37	0,00
15	20/11/2041	2,61	19 770,09	7 819,52	11 950,57	0,00	450 056,85	0,00
16	20/11/2042	2,61	19 770,09	8 023,61	11 746,48	0,00	442 033,24	0,00
17	20/11/2043	2,61	19 770,09	8 233,02	11 537,07	0,00	433 800,22	0,00
18	20/11/2044	2,61	19 770,09	8 447,90	11 322,19	0,00	425 352,32	0,00
19	20/11/2045	2,61	19 770,09	8 668,39	11 101,70	0,00	416 683,93	0,00
20	20/11/2046	2,61	19 770,09	8 894,64	10 875,45	0,00	407 789,29	0,00
21	20/11/2047	2,61	19 770,09	9 126,79	10 643,30	0,00	398 662,50	0,00
22	20/11/2048	2,61	19 770,09	9 365,00	10 405,09	0,00	389 297,50	0,00
23	20/11/2049	2,61	19 770,09	9 609,43	10 160,66	0,00	379 688,07	0,00
24	20/11/2050	2,61	19 770,09	9 860,23	9 909,86	0,00	369 827,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014...00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

dans un délai de deux mois à compter

de sa notification de publication

Banque des Territoires



BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/02/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/11/2051	2,61	19 770,09	10 117,58	9 652,51	0,00	359 710,26	0,00
26	20/11/2052	2,61	19 770,09	10 381,65	9 388,44	0,00	349 328,61	0,00
27	20/11/2053	2,61	19 770,09	10 652,61	9 117,48	0,00	338 676,00	0,00
28	20/11/2054	2,61	19 770,09	10 930,65	8 839,44	0,00	327 745,35	0,00
29	20/11/2055	2,61	19 770,09	11 215,94	8 554,15	0,00	316 529,41	0,00
30	20/11/2056	2,61	19 770,09	11 508,67	8 261,42	0,00	305 020,74	0,00
31	20/11/2057	2,61	19 770,09	11 809,05	7 961,04	0,00	293 211,69	0,00
32	20/11/2058	2,61	19 770,09	12 117,26	7 652,83	0,00	281 094,43	0,00
33	20/11/2059	2,61	19 770,09	12 433,53	7 336,56	0,00	268 660,90	0,00
34	20/11/2060	2,61	19 770,09	12 758,04	7 012,05	0,00	255 902,86	0,00
35	20/11/2061	2,61	19 770,09	13 091,03	6 679,06	0,00	242 811,83	0,00
36	20/11/2062	2,61	19 770,09	13 432,70	6 337,39	0,00	229 379,13	0,00
37	20/11/2063	2,61	19 770,09	13 783,29	5 986,80	0,00	215 595,84	0,00
38	20/11/2064	2,61	19 770,09	14 143,04	5 627,05	0,00	201 452,80	0,00
39	20/11/2065	2,61	19 770,09	14 512,17	5 257,92	0,00	186 940,63	0,00
40	20/11/2066	2,61	19 770,09	14 890,94	4 879,15	0,00	172 049,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014 00060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

Banque des Territoires

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	20/11/2067	2,61	19 770,09	15 279,59	4 490,50	0,00	156 770,10	0,00
42	20/11/2068	2,61	19 770,09	15 678,39	4 091,70	0,00	141 091,71	0,00
43	20/11/2069	2,61	19 770,09	16 087,60	3 682,49	0,00	125 004,11	0,00
44	20/11/2070	2,61	19 770,09	16 507,48	3 262,61	0,00	108 496,63	0,00
45	20/11/2071	2,61	19 770,09	16 938,33	2 831,76	0,00	91 558,30	0,00
46	20/11/2072	2,61	19 770,09	17 380,42	2 389,67	0,00	74 177,88	0,00
47	20/11/2073	2,61	19 770,09	17 834,05	1 936,04	0,00	56 343,83	0,00
48	20/11/2074	2,61	19 770,09	18 299,52	1 470,57	0,00	38 044,31	0,00
49	20/11/2075	2,61	19 770,09	18 777,13	992,96	0,00	19 267,18	0,00
50	20/11/2076	2,61	19 770,05	19 267,18	502,87	0,00	0,00	0,00
Total			988 504,46	548 601,00	439 903,46	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,50 % (Livret A).

Office Contractuelle n° 185306 Emprunteur n° 000207746

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2500060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 140

devant le Tribunal Administratif de CAE
dans un délai de deux mois à compter

handwritten orders in

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissesdesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

07. Garantie d'emprunt Inolya – Lotissement l'Ecrin vert à Saint Germain de Tallevende

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La société Inolya a pour projet, sur la commune de Saint Germain de Tallevende, la création de 20 logements individuels dans le futur lotissement « l'Ecrin Vert ».

Le financement prévisionnel prévoit la création de 14 logements en Prêt Locatif à Usage Social et de 6 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration.

Pour la réalisation, la société Inolya a besoin d'emprunter la somme de 3 155 721,12 € et de recourir à une garantie d'emprunt auprès de la commune de Vire Normandie.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. L'engagement doit être précis. La délibération doit définir avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie (Conseil d'État, 7 avril 2004, département de la Gironde).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet

Publication - 22/07/2026

Accusé certifié exécutoire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Délibération n°2022/09/26/du 26 septembre 2022 à 20h30



Les garanties d'emprunts sont encadrées par des critères cumulatifs sous forme de ratios prudentiels dits "ratios Galland" codifiés à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Un ratio de plafonnement qui fixe le montant plafond des annuités de dette et des annuités garanties par exercice budgétaire à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.
- Un ratio de division du risque qui prévoit que le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10. % du montant des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées par la collectivité.
- Un ratio de partage du risque qui prévoit que la quotité garantie sur un même emprunt ne peut excéder 50 % du montant de l'emprunt.

Cependant, l'article L2252-2 du CGCT exclut du champ d'application des ratios prudentiels précités, les garanties accordées pour les interventions en matière de logement définies par cet article notamment portées par les bailleurs sociaux.

Par conséquent, la garantie d'emprunt accordée par Vire Normandie à INOLYA dans le cadre du projet de lotissement « l'Ecrin vert », ne rentre pas dans les ratios prudentiels.

L'engagement des parties serait le suivant :

- La collectivité s'engage à garantir 50% du montant emprunté par INOLYA pour réaliser le projet de lotissement.
- Inolya s'engage à actualiser régulièrement les informations quant au prêt garanti notamment toute information liée à un remboursement anticipé.
- Les éléments financiers sur lesquels Vire Normandie s'engage à garantir les emprunts à hauteur de 50% du montant emprunté sont les suivants :
 - Prix de revient de l'opération : 20 Logements = 4 521 880, 15 € TTC
- Inolya financera l'opération via un emprunt de 3 155 721, 12 € (voir le plan de financement ci-joint)

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % afin de s'assurer de la pérennité de l'opération mais également pour pouvoir bénéficier d'un taux de réservation de 10% des logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4 , L2131-2, L.2121-29, L.2311-7,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu le rapport de politique publique adopté au Conseil Municipal du 3 mai 2021, Habitat, Renouvellement urbain, Commerces et Sécurité de l'espace public,

Vu le rapport de Monsieur Gérard Mary, Maire délégué à Saint Germain de Tallevende et 1^{er} adjoint à Vire Normandie chargé des travaux structurants,

Considérant que la commune de Vire Normandie poursuit ses orientations en matière de développement d'une nouvelle offre résidentielle par la viabilisation des terrains communaux, avec des aménagements urbains durables et respectueux de leur intégration dans l'environnement, favorisant l'introduction d'une offre qualitative en milieu rural,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220721-09-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet 02/07/2026

Publication 22/07/2026

Accusé certifié exécutoire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Délibération n°2022/09/26/du 26 septembre 2022 à 20h30

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Saint Germain de Tallevende en date du 18 août 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 7 Septembre 2022 et du Bureau Municipal du 14 Septembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

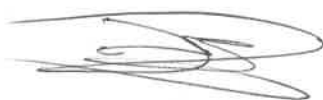
- De valider la mise en place d'une garantie d'emprunt par la commune de Vire Normandie au profit de la société INOLYA dans le cadre de la création de 20 logements individuels dans le futur lotissement « l'Ecrin Vert » à Saint Germain de Tallevende,
- D'attribuer une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant emprunté par INOLYA,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention avec le bailleur social INOLYA pour matérialiser la garantie d'emprunt souscrite,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision,
- Précise qu'une présentation de l'ensemble des garanties d'emprunt de Vire Normandie sera annexée au prochain compte administratif.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	33	2
Vote Pour	33	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet 22/07/2026

Publication : 22/07/2026

Accusé certifié exécutoire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/09/26/du 26 septembre 2022 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (16) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents: 14

Le 26 Septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 20 Septembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile			☒	
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHENEY Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20220721-09-DE

Accusé certifié LE DREAU Nathalie

Réception par le préfet 02/07/2026

Publication : 22/07/2026

Accusé certifié exécutoire

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/09/26/du 26 septembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie	☒			
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal			☒	
PIGAULT Jane			☒	
COUASNON Serge			☒	
DUVAUX Maryse			☒	
DUBOURGUAIS Roselyne			☒	
FAUDET Olivier			☒	
RENAULT Régine			☒	
TOULUCH Jean-Claude			☒	
LABROUSSE Sabrina			☒	
LEVERRIER Rosine			☒	
GELEZ Sylvie			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet 22/07/2026

Publication 22/07/2026

Accusé certifié exécutoire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/09/26/du 26 septembre 2022 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet 02/07/2026

Publication : 22/07/2026

Accusé certifié exécutoire

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.